

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 7 avril 2025 à 20 h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

Membres présents votants :

Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Charlotte CHOLLET-GODARD, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Aline HUC, Isabelle JOANY, Sarah LAURENS, Jean-Marc NESEN, Véronique PALAFFRE, Cindy PERLIN -COCQUART, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL

Membres ayant donné pouvoir :

Charlotte CHOLLET-GODARD a donné procuration à Philippe GRANIER

Membres Absents / excusés

Franck BONTON

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Absents : 1

Date de la convocation : 2 avril 2025

Date d'affichage : 2 avril 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025
- Décisions du maire
- Approbation du compte financier unique 2024
- Vote des taux
- Vote du budget 2025
- Vote subvention CCAS
- Vote des subventions 2025
- Convention plateforme marchés publics

➤ Divers

🔗 **Décisions du maire**

➤ **Décision n° 6 – 2025 : signature de devis de la société But**

Monsieur le Maire a accepté deux devis de la société But pour l'achat d'une cuisine et d'appareils électroménager dans le cadre de la rénovation de l'appartement n° 2 pour un montant total de 1 375,97 €.

➤ **Décision n° 7 – 2025 : signature de devis de la société Malrieu**

Monsieur le Maire a accepté des devis de la société Malrieu pour la rénovation de la plomberie et de la salle de bains de l'appartement n° 2 pour un montant total de 2 820,45 €.

➤ **Décision n° 8 – 2025 : signature d'un devis de la société Tollens**

Monsieur le Maire a accepté des devis de la société Tollens pour la rénovation des peintures et du sol de l'appartement n° 2 pour un montant total de 2 945,45 €.

➤ **Décision n° 9 – 2025 : signature d'un devis de la société MCI**

Monsieur le Maire a accepté des devis de la société MCI pour la fabrication d'une main courante pour un montant total de 1 560,00 €.

➤ **Décision n° 10 – 2025 : signature d'un devis de la société Ovalequip**

Monsieur le Maire a accepté des devis de la société Ovalequip pour la fourniture et l'installation de filets pare ballon sur le terrain de foot à VII pour un montant total de 5 988,00 €.

🔗 **Vote du compte financier unique 2024**

Cette année la commune de Cambon s'est portée candidate pour mettre en œuvre le CFU (Compte Financier Unique).

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Compte Financier Unique de la commune de Cambon pour l'exercice 2024 fait ressortir les résultats suivants :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	TOTAL 2024
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		1 153 758,98 €	1 153 758,98 €
RECETTES	565 067,52 €	1 479 327,85 €	2 044 395,37 €
Solde	565 067,52 €	325 568,87 €	890 636,39 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	71 621,00 €	1 758 820,13 €	1 830 441,13 €
RECETTES		2 001 757,90 €	2 001 757,90 €
Solde	-71 621,00 €	242 937,77 €	171 316,17 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 153 758,98 €

Recettes : 2 044 395,37 € (dont 565 067,52 € de résultat reporté)

soit un résultat de clôture de : 890 636,39 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 1 830 441,13 € (dont 71 621 € de déficit reporté)

Recettes : 2 001 757,90 €

soit un résultat de clôture de : 171 316,17 €

3- Restes à réaliser 2024 reportés sur l'exercice 2025

Dépenses : 99 762,30 €

Recettes : 382 420,37 €

Solde des restes à réaliser : 282 658,07 €

La présentation détaillée du compte financier unique est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte financier unique 2024 dressés en collaboration par le Maire de la commune et le Comptable public - Service de gestion comptable.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à la majorité absolue.

Pour : 14 Abstentions : 2 (Mme Gayral – M. Nesen)

↳ **Taux des taxes locales 2025**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts,

COMPTE TENU des bases fiscales notifiées
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de diminuer les taux d'imposition pour l'année 2025 relatifs aux taxes directes locales.

FIXE les taux d'imposition 2025 comme suit :

	Taux de référence 2024	Taux voté 2025
Foncier Bâti	48,91 %	48,08 %
Foncier non Bâti	77,67 %	76,35 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	10,22%	10,05%

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

↳ **Vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : **3 937 199,14 €**

Fonctionnement : **2 322 337,00 €**

Investissement : **1 614 862,14 €**

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

Le produit des contributions directes :	856 357,00 €
Taxe additionnelle droits de mutation	17 156,00 €
Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat	118 247,00 €
La dotation de solidarité communautaire	45 611,00 €
Dotations de l'état	240 360,00 €
Le FPIC	23 776,50 €
Le FCTVA	430,00 €
Les revenus des immeubles	45 002,00 €
Les ventes de produits et de prestations	75 490,00 €
Le remboursement des emprunts transférées (agglomération)	271,50 €
Les atténuations de charges (remboursement salaire)	8 999,61 €
L'excédent de fonctionnement reporté	890 636,39 €
Total des recettes de fonctionnement	2 322 337,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services (charges à caractères générales)	340 687,00 €
Les charges de personnel	492 662,00 €
Les intérêts des emprunts	12 000,00 €
Les dépenses de gestion courante	194 235,00 €
L'attribution de compensation	183 820,00 €
Les autres atténuations de produits	3 100,00 €
Les dotations aux amortissements	24 000,00 €
Les charges exceptionnelles	80 000,00 €
Virement à la section d'investissement	991 833,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :	2 322 337,00 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

Le virement de la section de fonctionnement	991 833,00 €
La dotation aux amortissements	24 000,00 €
La dette récupérable	4 779,00 €
La taxe d'aménagement	5 000,00 €
Le FCTVA :	13 897,00 €
L'attribution de compensation d'investissement	20 416,00 €
Les dépôts et cautionnements reçus	1 200,00 €
Les reports d'investissement	382 420,37 €
Le solde d'exécution reporté	171 316,77 €
Total des recettes d'investissement :	1 614 862,14 €

Les dépenses de cette section regroupent :

Les dépenses d'équipement	1 412 549,84 €
Le reversement de la taxe d'aménagement	4 350,00 €
Les reports d'investissements	99 762,30 €
Le remboursement en capital des emprunts	97 000,00 €
Les dépôts et cautionnements versés	1 200,00 €
Total des dépenses d'investissement :	1 614 862,14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1er janvier 2025,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 937 199,14 €**

Fonctionnement : 2 322 337,00 €

Investissement : 1 614 862,14 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

Après délibération le Conseil municipal approuve à la majorité absolue :

Pour : 16

Abstentions : 2 (Mme Gayral – M. Nesen)

↳ **Subvention au CCAS**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de Cambon.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2024 adoptant le BP 2024 du budget communal,

APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale la somme de 3 000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2025 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025, article 657363

↳ **Subventions aux associations**

Il est proposé aux membres du conseil de valider le montant des subventions accordées aux différentes associations pour un total de 124 030.00 €.

Associations enfance (contrat enfance jeunesse)

CLAE	72 000,00 €
Crèche	41 000,00 €

Associations péri-scolaires

Association des parents d'élèves	365,00 €
Coopérative scolaire	2 500,00 €

Associations sportives avec école de jeunes (licenciés)

AFP081	730,00 €
Judo	730,00 €
Tennis	730,00 €
Volley	730,00 €
Gym	730,00 €

Associations d'animation locale

Comité des fêtes	730,00 €
------------------	----------

Associations d'intérêt communal

Jacopo Bassano	365,00 €
Cambon loisirs et découvertes	365,00 €
Foot à 7	365,00 €
Société de chasse	365,00 €
Cambon aventure	365,00 €
Vélo club	365,00 €
Pétanque	365,00 €
ADMR	730,00 €
Restos du Coeur	500,00 €

TOTAL **124 030.00 €**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget 2025,

APPROUVE, à l'unanimité, le montant des subventions aux associations tel que porté dans le tableau ci-dessus

Convention plateforme marchés publics

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn met à disposition une plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AWS-Achat, habilitée, afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec la réglementation applicable en matière de commande publique.

Une convention définit les services assurés par l'association des et des Elus Locaux du Tarn.

Après délibération le Conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer cette convention.



CONVENTION "Plateforme Marchés Publics" -

Entre

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn
188 rue de Jarlard - 81000 ALBI
représentée par son Président Jean-Marc BALARAN,

d'une part, et

<Dénomination de la collectivité>

N° SIRET : _____ / _____

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn met à disposition une plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AWS-Achat, habilitée, afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec la réglementation applicable en matière de commande publique.

L'application est garantie et mise à jour en conformité avec la réglementation.

Grâce à cette plate-forme, la collectivité peut bénéficier de nombreuses fonctionnalités, et en particulier

Le Maire,

La secrétaire

Philippe GRANIER

Magali TERRAL